

Congés payés et maladie : que prévoit le texte après modification par la CMP ?

Règles d'acquisition / indemnisation

Règles de report

	Absences pour accidents ou maladies d'origine <u>professionnelle</u>	Absences pour accidents ou maladies d'origine <u>non professionnelle</u>	Situations concernées	Salarié qui a été dans l'impossibilité de prendre ses CP pour cause de maladie ou d'accident au cours de la période de prise de congés
Prise en compte pour l'acquisition des congés	Oui sans limite de temps	Oui sans limite de temps	Congés concernés	Congés acquis avant et pendant l'arrêt
Nombre de jours acquis	2,5 jours / mois dans la limite de 30 jours ouvrables / an	2 jours / mois dans la limite de 24 jours ouvrables par an	Délai de report	15 mois
Rémunération brute prise en compte pour l'application de la règle du 10 ^e	Périodes considérées comme ayant donné lieu à rémunération en fonction de l'horaire de l'établissement sans limitation	Périodes considérées comme ayant donné lieu à rémunération en fonction de l'horaire de l'établissement dans la limite de 80%	Point de départ du délai de report	A compter de l'information faite par l'employeur dans le mois de la reprise sur le nombre de jours dont il dispose et la date limite de report
			Dispositions dérogatoires	Report à compter de la date à laquelle s'achève la période de référence au titre de laquelle les congés ont été acquis si, à cette date : <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat est suspendu en raison de la maladie ou de l'accident • Depuis au moins 1 an <p>En cas de reprise du travail avant l'expiration du délai de report : report suspendu jusqu'à ce que le salarié ait été informé par l'employeur du nombre de jours dont il dispose et la date limite de report.</p>